

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT  
DE FOURNITURES DIVERSES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT  
DU SERVICE ELECTRICITE POUR L'EXERCICE 1993**

Afin de satisfaire les besoins du Service Electricité, la Municipalité envisage de lancer un appel d'offres pour l'achat de fournitures diverses pour l'exercice 1993.

La forme retenue est celle préconisée par les dispositions de l'Article 273, alinéa 1, et 274 du Code des Marchés Publics. En effet, des quantités devant faire l'objet du marché ne peuvent être arrêtées de façon précise et correspondent donc à une estimation moyenne qui permettra à la Municipalité de satisfaire tous les besoins, sans prendre d'engagement de portée excessive.

Toutefois, le décret du 17 septembre 1992 a modifié le Livre 2 du C.M.P..

Le texte simplifié et assouplit la réglementation actuelle sur les Marchés pour lesquels les décisions postérieures à la notification du contrat sont nécessaires.

Ces marchés sont actuellement appelés "marché fractionné" ou "marché à bon de commande" qui cumulent les avantages donnés par les anciens marchés à commandes et par les marchés de clientèle. Cependant, pour favoriser le jeu de la concurrence, le décret limite de cinq ans à trois ans la durée des marchés à bon de commande".

Il est envisagé d'étendre le bénéfice de ces dispositions pour les marchés passés par les Collectivités Locales par la modification du Livre 3 du C.M.P..

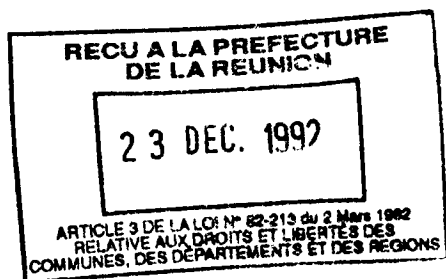
Par conséquent, un avenant modifiant l'appellation du marché, interviendra dès la parution du décret modifiant le Livre 3 du C.M.P..

Je vous demande donc sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de 1993 (Chapitre 932 Article 609) :

- d'approuver le projet, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif Quantitatif.

- de m'autoriser à lancer un appel d'offres, à passer des marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission chargée de l'ouverture des plis, ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Le Maire  
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 92/6-14  
Du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 Décembre 1992

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT  
DE FOURNITURES DIVERSES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT  
DU SERVICE ELECTRICITE POUR L'EXERCICE 1993

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 92/6-14 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, présenté au nom des Commissions  
Travaux et Appels d'offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'achat des Fournitures diverses pour le fonctionnement du  
Service Electricité ; l'inscription budgétaire nécessaire est prévue  
au Chapitre 932 / Article 609 du Budget Primitif 1993

ARTICLE 2

Approuve le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le  
descriptif quantitatif.

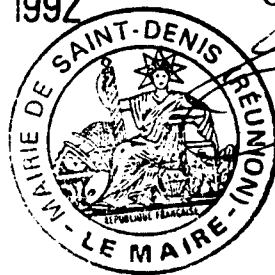
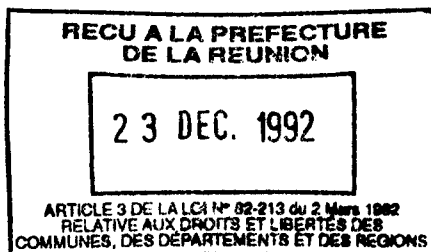
ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer un marché à commande suivant les  
dispositions des Articles 273 et 274 du Code des Marchés publics, à  
lancer l'appel d'offres correspondant et à passer un marché avec  
l'entreprise retenue par la Comission chargée de l'ouverture des plis;  
en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DESCHRIE QUANTITATIEF

LOT N°	NATURE DES MATIERES	UNITE	QUANTITE		% DE VARIATIONS
			MINIMUM	MAXIMUM	
1	FUSIONNEUR 500 MA	UNITE	5	6	30%
2	COUPE CIRCUIT UNIPOLAIRE 21152/30A	UNITE	30	39	30%
3	CABLE 3 X 1,5MM2 H07 RNJF	UNITE	300	390	30%
4	CARTOUCHE AD 45A	UNITE	200	260	30%
5	TUBE ICI 32 MM2	UNITE	200	260	30%
6	RELAIS LR1 D 63359 A65	UNITE	5	6	30%
7	CONTACTEUR LC1 D404 M	UNITE	5	6	30%
8	BOBINE LX1 D25 220V	UNITE	10	13	30%
9	BARRES 75M2	UNITE	20	26	30%
10	CABLE 2 X 25 ALU TORSADE	UNITE	1 000	1 300	30%
11	CABLE 4 X 25 ALU TORSADE	UNITE	1 000	1 300	30%
12	RELAIS LR1 D6 3359 A65	UNITE	3	4	30%
13	CONTACTEUR LC1 D254 MA65	UNITE	5	6	30%
14	BORNES 50MM	UNITE	50	65	30%
15	BORNES 25M2 34033	UNITE	100	130	30%
16	LAMPE 70W OVOIDE SHP	UNITE	30	39	30%
17	LAMPE 250W OVOIDE SHP E40	UNITE	50	65	30%
18	LAMPE 400W A IODURE	UNITE	20	26	30%
19	LAMPE 80W BF	UNITE	200	260	30%
20	CONNECTEUR PZ 11F	UNITE	500	650	30%
21	AMORCEUR ASH	UNITE	200	260	30%
22	ATTACHE 319 X 13	UNITE	1 000	1 300	30%
23	STARTER S1	UNITE	300	260	30%
24	LAMPE SODIUM HAUTE PRESSION 100W	UNITE	200	390	30%
25	LAMPE 150W SHP (OVOIDE)	UNITE	100	130	30%
26	BOULE DO400 BF 80W	UNITE	40	52	30%
27	BOULE DO500 BF 12W	UNITE	100	130	30%
28	DOUILLE PORCELAINE E27	UNITE	100	130	30%
29	PORTIE FUSIBLE UNIPOLAIRE 60A	UNITE	100	130	30%

DESCRIPTIF QUANTITATIVE

LOT N°	NATURE DES MATERIAUX	UNITE	QUANTITE		% DE VARIATIONS
			MINIMUM	MAXIMUM	
30	PORTIE FUSIBLE UNIPOLAIRE 40A	UNITE	100	130	30%
31	COUPE CIRCUIT UNIPOLAIRE 21152/20A	UNITE	50	65	30%
32	CARTOUCHE 15300	UNITE	200	260	30%
33	CARTOUCHE 14300	UNITE	200	260	30%
34	CARTOUCHE 13300	UNITE	200	260	30%
35	CARTOUCHE 12300	UNITE	200	260	30%
36	FUSIBLES 123 20 20A	UNITE	500	650	30%
37	FUSIBLES 116 16A 16A	UNITE	500	650	30%
38	FUSIBLES 123 04 4A	UNITE	500	650	30%
39	FUSIBLES 123 16 16A	UNITE	500	650	30%
40	FUSIBLES 123 06 6A	UNITE	500	650	30%
41	FUSIBLES 133 32 32A	UNITE	500	650	30%
42	INTERRUPTEUR REF 76011	UNITE	30	39	30%
43	PLAQUE MOSAIC 1 MODULE REF 77251	UNITE	30	39	30%
44	PLAQUE MOSAIC 2 MODULES REF 77252	UNITE	30	39	30%
45	SECTIONNEUR DK1 EB 211	UNITE	10	13	30%
46	LAMPE 12V 55W REF 113	UNITE	15	19	30%
47	DISJONCT. C100 100A R 20583	UNITE	2	3	30%
48	BLOC DIF. DECLENCHEM. INST	UNITE	2	3	30%
49	LAMPE ECO 20W REF EF220	UNITE	30	39	30%
50	LAMPE ECO 11W REF PLC ELECTRONIC	UNITE	30	39	30%
51	LAMPE FEE 18W E27	UNITE	30	39	30%
52	CPB1 PZ II CONNECTEUR DE TYPE SIMEL	UNITE	300	390	30%
53	CABIE U 1000 RO2V 3 X 4 1/2	UNITE	300	390	30%
54	PILE LR6 SOIT 12 PILES	UNITE	100	130	30%
55	PILE LR20 SOIT 12 PILES	UNITE	50	65	30%
56	RO2V 2 X 6 M/M2	UNITE	100	130	30%
57	RO2V 3 X 2,5	UNITE	200	260	30%
58	CABIE VGV 3 X 4	UNITE	300	390	30%

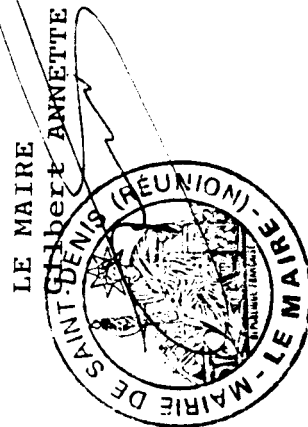
DESCRIPTIF QUANTITATIF

LIGNE	NATURE DES MATIERES	UNITE	QUANTITE		% DE VARIATIONS
			MINIMUM	MAXIMUM	
59	CABLE SLY 5 X 16	UNITE	200	260	30%
60	DISJONCTEUR DXC 10A	UNITE	10	13	30%
61	SACHELLE DE RESINE 43004	UNITE	10	13	30%
62	LAMPE SOI 60W E 27	UNITE	50	65	30%
63	FUSIBLES (124 X 20) 20A	UNITE	300	390	30%
64	CABLE (5 X 16) HIG 1000 (CABLI ALBRI)	UNITE	200	260	30%
65	CABLE (5 X 6) HIG 1000 (CABLI ALBRI)	UNITE	200	260	30%
66	CEBLAGE AVERTISSEUR ROUGE	UNITE	200	260	30%
67	CHAUFFERON	UNITE	50	65	30%
68	LAMPE HIR 220W 40W B22	UNITE	1 000	1 300	30%
69	LAMPE HIR 220W 75W B22	UNITE	750	975	30%
70	LAMPE HIR 220W 75W E27	UNITE	1 000	1 300	30%
71	LAMPE HALOG A E27 150W 270V	UNITE	10	13	30%
72	TUBE ICT 40 (SOUPLE)	UNITE	200	260	30%
73	LAMPE FET CLAIRIE E27 18W 270V	UNITE	30	39	30%
74	LAMPE FET CLAIRIE B22 18W 270V	UNITE	30	39	30%
75	TUBE UNOITE	UNITE	10	13	30%
76	COFFRET S300 EQUIPES	UNITE	5	6	30%
77	CABLE ELECTRIQUE 100 HQ 2V 4 X 25 ALBRI	UNITE	200	260	30%

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du samedi 12 décembre 1992 et annexé à la Délibération n° 19/92

RECUEIL A LA PREFECTURE DE LA REUNION

23 DEC. 1992



ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 Mars 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

**CAHIER DES CLAUSES**

**ADMINISTRATIVES**

**PARTICULIERES**

**( C. C. A. P. )**

**ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES**

CHAPITRE 932 / ARTICLE 609 / BUDGET PRIMITIF 1993

**MAIRIE DE SAINT-DENIS**

**DIRECTION DES ACHATS**

**18 Rue Vallon Hoareau  
97490 SAINTE-CLOTILDE**

**MARCHES A COMMANDES  
ART.CODE 273 ET 274 DU C.M.P**

Cahier des Clauses Administratives Particulières, relatif à l'achat de fournitures diverses, pour le Service Electrecité.

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des Articles 292 et suivants du C.M.P..

Le présent C.C.A.P. comporte cinq feuillets numérotés de 1 à 5 et treize articles.

C.C.A.P.  
Achat de fournitures diverses

#### ARTICLE 1

### Objet et durée du marché

Le marché est un marché à commandes concernant l'achat de fournitures diverses pour le service Electrecité de la Commune.  
Les fournitures sont réparties en lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct, conformément à l'Article 274 du C.M.P..

Le descriptif détaillé est annexé au présent C.C.A.P..

Le soumissionnaire devra joindre au dossier une liste détaillée et chiffrée par lot, conformément aux dispositions de l'Article 9 du présent C.C.A.P..

#### ARTICLE 2

### Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énuméré ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (1)
- le présent C.C.A.P. (2)
- le descriptif quantitatif (3)
- le bordereau détaillé des prix (4)
- les déclarations prévues à l'Article 251 du C.M.P. (5).

#### ARTICLE 3

### Délai d'exécution

La prestation devra être exécutée pendant l'exercice considéré.

C.C.A.P.  
Achats de fournitures diverses

#### ARTICLE 4

### Conditions d'exécution

Les commandes seront faites selon les besoins quotidiens de la Mairie.

Le délai d'exécution part de la date de la remise au fournisseur du Bon de Commande et la date de livraison sera précisée sur ce Bon.

Les opérations de vérification comprenant :

- \* des vérifications quantitatives,
- \* des vérifications qualitatives ;

dans les conditions suivantes :

- les vérifications quantitatives ont pour objet de vérifier la conformité des fournitures avec les spécifications du Bon de Commande, et seront effectuées par un technicien de la Mairie ;
- les vérifications qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures avec les spécifications du marché.

Toutes ces vérifications seront faites sur place par des Agents désignés par le Service Compétent.

#### ARTICLE 5

### Garantie

La fourniture est garantie contre tous défauts de matière à compter du jour de la livraison.

#### ARTICLE 6

### Cautonnement ou retenue de garantie

couvrant la bonne exécution générale du marché

Néant



C.C.A.P.  
Achat de fournitures diverses

#### ARTICLE 7

### Modalités de détermination des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations.

Un bordereau détaillé de prix sera établi.

Les prix seront fermes et pourraient être modifiées suite à une décision officielle concernant une variation des prix qui pourrait être un document de l'I.N.S.E.E.

Toutes demandes seront accompagnées d'une copie de la décision prise à cet effet et visées par la D.D.C.C.R.F..

#### ARTICLE 8

### Stockage des fournitures chez le titulaire

Le marché prévoit l'obligation pour le titulaire d'assurer le stockage des fournitures. Celui-ci assumera pour les fournitures stockées la responsabilité du dépositaire pendant toute la durée du marché.

#### ARTICLE 9

### Formation du prix

Les prix proposés seront basés sur un coefficient de travail et la remise doit être précisée sur le bordereau de prix.

La Mairie se réserve le droit de faire effectuer des contrôles de prix de revient, conformément aux dispositions de l'Article 223 du Code des Marchés Publics.

C.C.A.P.  
Achat de fournitures diverses

#### ARTICLE 10

### Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Le paiement interviendra à la production des factures se rapportant à la quantité livrée dans la période considérée, par virement bancaire.

#### ARTICLE 11

### Pénalités de retard

Le délai contractuel sera mentionné sur le Bon de Commande.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R \times *}{1\ 000}$$

Ces pénalités s'appliquent au montant des prestations exécutées tardivement.

\* correspondant à 1/1 000 du marché par jour de retard

P montant de la Pénalité

V valeur des prestations (montant total du marché)

R nombre de jour de Retard

C.C.A.P.  
Achat de fournitures diverses

ARTICLE 12

Dispositions applicables  
au titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétent. Les correspondances sont rédigées en Français.

ARTICLE 13

Résiliation

La procédure de résiliation sera déclenchée en cas de non-respect des clauses ci-après :

- \* non-respect des délais de livraison,
- \* manquement aux prescriptions vétérinaires,
- \* non-respect du descriptif quantitatif.

Par suite, il sera mis fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché par une décision de résiliation.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 12 décembre 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/6-14

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

